



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-591

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-10-01-00028 - Arrêté n°2026-1373 du 01 octobre 2026 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2026-10-01-00028

Arrêté n°2026-1373 du 01 octobre 2026 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1373
du 01 octobre 2026
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté préfectoral DTPP-2021-1075 du 09 juillet 2021 portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-414 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'association « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNÉRAILLES » située 66, rue Falguière à 75015 Paris ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 avril 2026 et complétée en dernier lieu le 24 septembre 2026 par Monsieur Frédéric BARUT, directeur adjoint de l'association susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association **SERVICE CATHOLIQUE DES FUNÉRAILLES**
66, rue Falguière – 750015 PARIS

exploitée par Monsieur Frédéric BARUT est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

Activités	Sociétés	Adresses	N° habilitations
- Transport des corps avant et après mise en bière.	ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRE	96, avenue du Maine 75014 Paris	23-75-0402
-Transport des corps après mise en bière, - Fourniture des corbillards, -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	TRANSPORT FUNÉRAIRE DOS SANTOS AMÉRICANO	41/43 rue Cronstadt 75015 Paris	25-75-0309
- Transport des corps après mise en bière, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	ID2F	5 rue des Vignes 78730 Ponthévrard	26-78-0110
- Soins de conservation.	ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	96, avenue du Maine 75014 Paris	26-75-0221
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	ENTREPRISE ALVES	45, rue de la Division Leclerc 94110 Arcueil	22-94-0156

Activité	Société	Adresse	N° Habilitation
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,	FUNECAP IDF POMPES FUNÈBRES REBILLON	50, boulevard Edgar Quinet 75014 Paris	25-75-0351
- Transport des corps après mise en bière, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis-Tréville	26-94-0188

Article 4

Le numéro d'habilitation est **26-75-0414**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

Fait à Paris, le 01 octobre 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1373

du 01 octobre 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.